

Gestion administrative et financière
D'après les cours de M. Faye

*Si vous constatez des erreurs, des manques etc., envoyez-moi une copie annotée.
Merci !*

Je vais essayer de tenir ce cours à jour, dans la mesure du possible.

M. Faye n'est en aucun cas responsable du contenu de ces notes.

1. Chronologie

- **10 août 1871** : loi départementale (IIIème République). Les conseillers sont élus, le Conseil général est chargé de régler les affaires du département.
- **13 décembre 1799** : "La République française est une et indivisible"
- **17 février 1800** : création des préfets (représentants du gouvernement dans les départements), création des conseils généraux avec des attributions fiscales, sans élection.
- loi communale du **10 août 1871** : le conseil général est une assemblée délibérante dont les membres sont élus pour 6 ans, mais l'exécutif reste aux mains du Préfet.
- **5 avril 1884** : loi communale (IIIème République). Le conseil municipal est chargé de régler les affaires de la commune, les conseillers municipaux sont élus. Pas de suffrage universel !
- date ? : Constitution de la IVème République, art. 87 : Les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus au suffrage universel.
- **1958** : Constitution de la Vème République, art. 72, alinéa 3 : "les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi"
- Les Lois Deferre :
 - loi du **2 mars 1982** :
 1. La région devient une collectivité territoriale de plein exercice, avec un conseil élu au suffrage universel direct, le président en est l'exécutif.
 2. L'exécutif du département est transféré au président du conseil général.
 3. Suppression de la tutelle administrative de l'Etat sur les collectivités territoriales MAIS le préfet conserve le contrôle de légalité, qui se fait a posteriori.
 - lois du **7 janvier et du 22 juillet 1983** relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. Pose le principe du transfert des compétences.
- loi du **5 janvier 1988** d'amélioration de la décentralisation
- loi du **2 février 1992** :
 1. Information et consultation des habitants de la commune.
 2. Tentative pour combler le "déficit démocratique" des intercommunalités.
- Acte 2 de la décentralisation : loi constitutionnelle du **28 mars 2003** relative à l'organisation décentralisée de la République. Autorise les référendums locaux décisionnels, et pose l'autonomie financière des collectivités territoriales.

2. Définitions

Décentralisation : "La notion de décentralisation s'applique à des collectivités qui s'administrent librement, suite à une délégation de puissance publique qui leur a été consentie par l'Etat".¹

Déconcentration : "La déconcentration concerne l'aménagement des rapports entre autorités centrales et autorités locales d'une même et unique personne : l'Etat. Elle consiste à augmenter les pouvoirs ou les attributions des représentants locaux du pouvoir central (préfets, recteurs, directeurs d'administration...) [...]"²

Pour mieux comprendre :

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/decentralisation/>

Ordonnance : acte réglementaire pris par le gouvernement sur un sujet qui relève du législatif en attendant le vote de la loi correspondante par le Parlement

Décret : règlement pris par le Président de la République (le plus souvent pour les nominations des Hauts Fonctionnaires) ou le Premier Ministre (pour expliquer la loi)

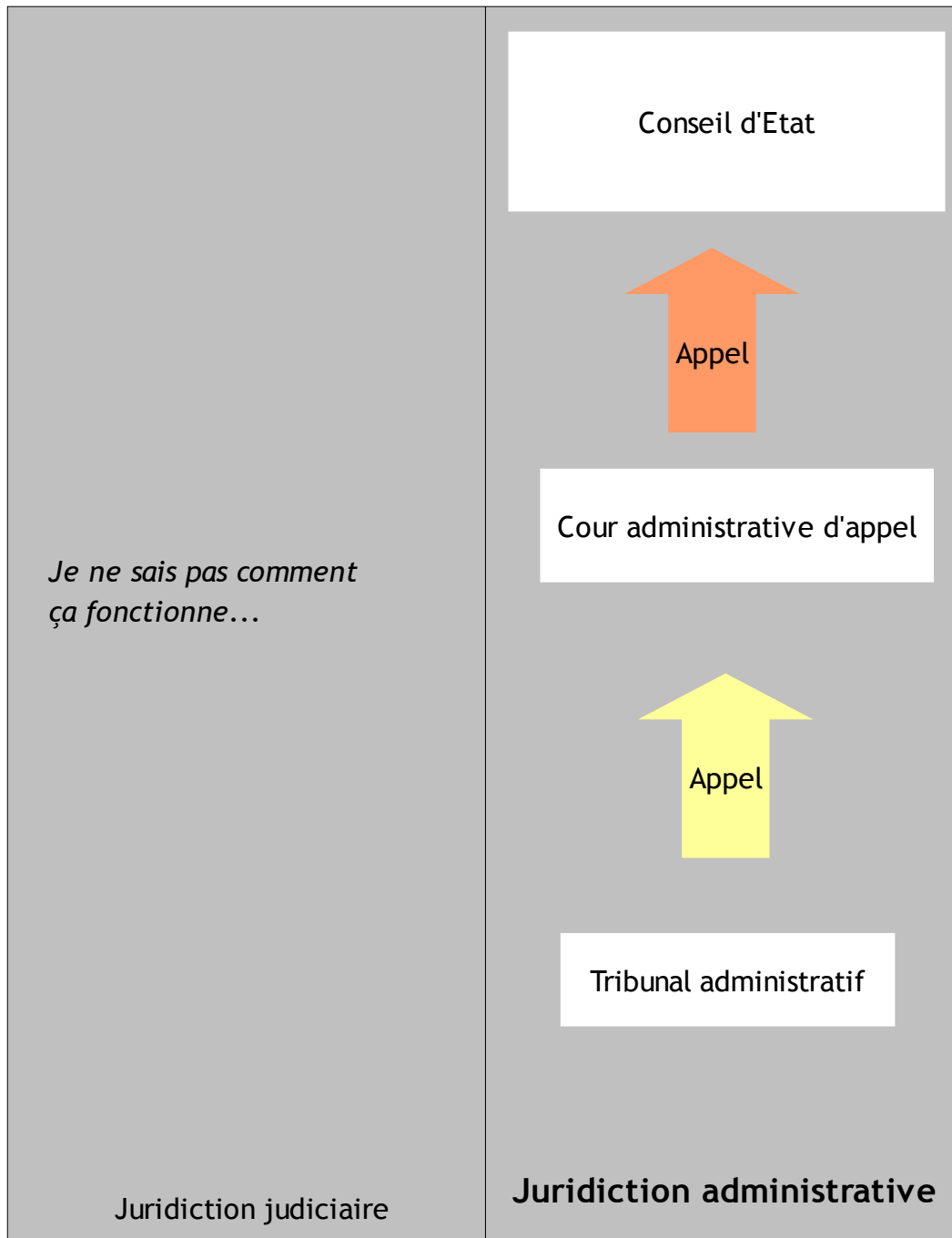
Arrêté : règlement provenant d'un ministre, de plusieurs ministres, d'un préfet ou d'un maire

Le contrôle non judiciaire de l'administration : [cliquez ici](#)

1 Dantomel-Cor Nadine. Droit des collectivités territoriales. Bréal, 2007.

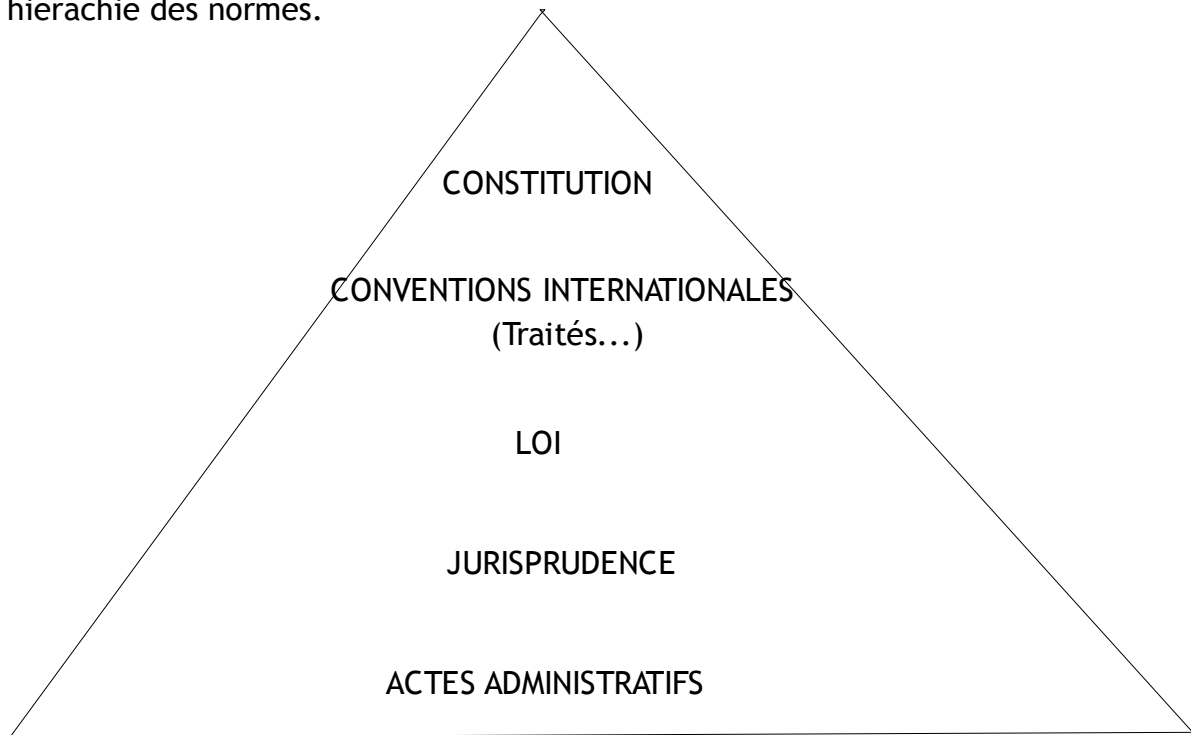
2 op. cit.

3. P'tits dessins



Tribunal des conflits
détermine si le contentieux relève
du droit administratif ou judiciaire

La hiérarchie des normes.



ATTENTION : concernant le fait que la Constitution serait supérieure aux Traités internationaux : j'ai lu l'inverse dans *Administration et bibliothèques* (voir bibliographie)
Réponse [ici](#).

4. Bibliographie

DANTONEL-COR Nadine. Droit des collectivités territoriales. Rosny-sous-Bois : Bréal, 2007, 288 p. (Lexifac droit)

DESRICHARD Yves. Administration et bibliothèques. Paris : Editions du Cercle de la Librairie, 400 p. (Bibliothèques)